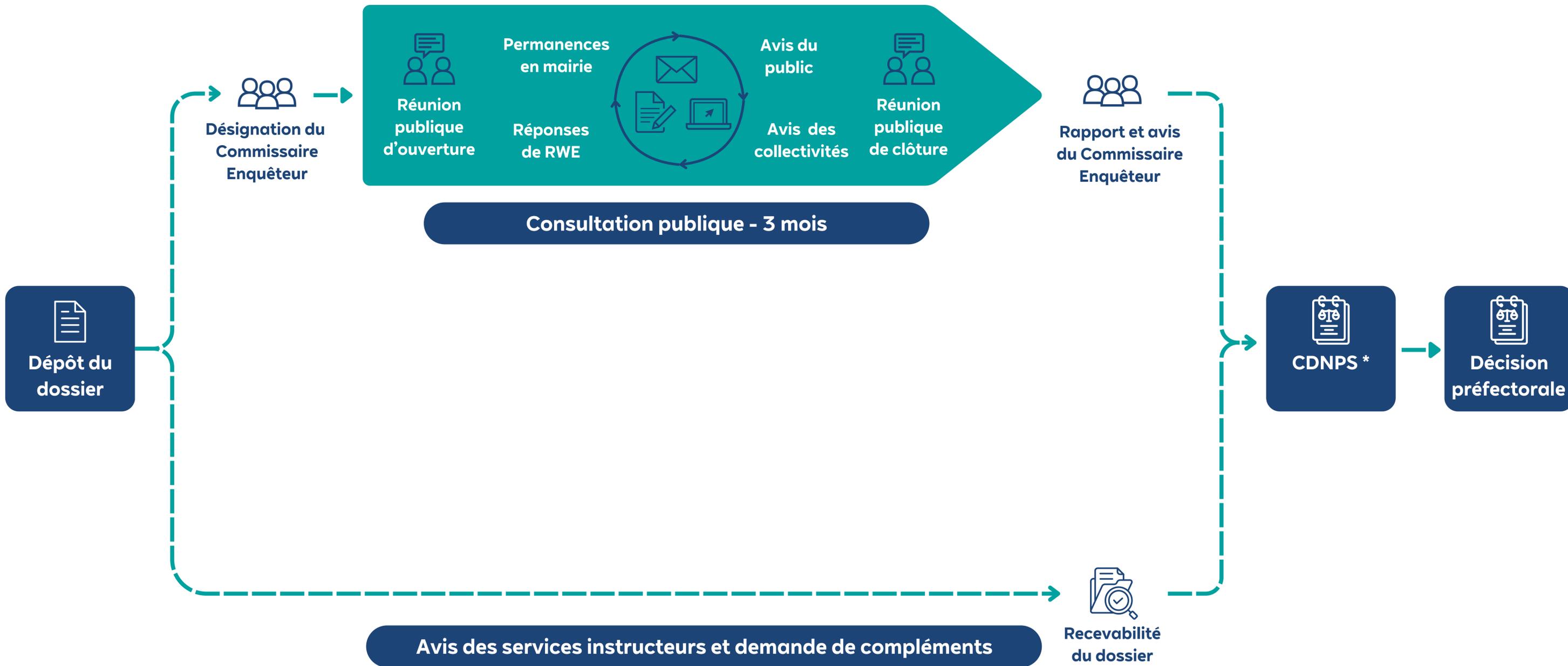


La consultation publique

La consultation publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur les projets éoliens. Cette phase essentielle permet à chacun de lire le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire, synthétisé par le Commissaire Enquêteur, sera pris en compte par Monsieur le Préfet dans sa décision finale.



*CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : cette commission reste facultative pour les projets éoliens